



POUR L'IMPACT DU COVID-19

# UTILISEZ VOS JOURS DE CONGÉS MALADIE

TOUTE REPRÉSAILLE PAR VOTRE EMPLOYEUR EST ILLÉGALE

**LES EMPLOYÉS COUVERTS PAR L'ARRÊTÉ  
MUNICIPAL PEUVENT UTILISER LEURS  
CONGÉS MALADIE POUR:**

- + FERMETURE DES LIEUX DE TRAVAIL
- + FERMETURE DES ÉCOLES OU DES GARDES D'ENFANTS
- + QUARANTAINE

CONTACTEZ L'OFFICE DES AVANTAGES SOCIAUX ET DE LA  
CONFORMITÉ DES SALAIRES AU 215-686-0802 (ASSISTANCE  
LINGUISTIQUE DISPONIBLE) OU PAR EMAIL À  
[PAIDSICKLEAVE@PHILA.GOV](mailto:PAIDSICKLEAVE@PHILA.GOV)



**Mayor's Office of Labor**